

Monnoyes, pour à la diligence de mes Substituts, être pareillement lûës, publiées, & registrées, lesquels me certifieront incessamment de leur diligence.

Mr. le premier Président après avoir pris les voix,
a dit,

M E S S I E U R S ,

LE Roi de Pologne notre nouveau Souverain par son Edit de l'exécution duquel il s'agit, Nous annonce que le Ciel dispose les Sceptres & les Couronnes à son gré: il éprouve en effet aujourd'hui cette destination de la Divine Providence qui lui donne les Duchez de Lorraine & de Bar. La Chambre aussi ancienne que l'Etat, a toujours conservé un attachement respectueux & inviolable pour ses Souverains, & puisqu'il a plu à Dieu que S. A. R. l'ait délié du serment de fidélité pour la faire passer sous la Domination de Sa Majesté, elle lui sera attachée avec le même zele, & repondra à la confiance avec laquelle elle veut bien lui remettre le dépôt sacré de ses Domaines, elle gardera une fidélité à toute épreuve à Sa Majesté Stanislas premier Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Duc de Lorraine & de Bar, que la Chambre Cour des Aides & des Monnoyes reconnoit pour son seul & legitime Souverain actuel.

Faisant droit sur le Requisitoire du Procureur General, la Chambre Cour des Aides & des Monnoyes, ordonne que lesdites Lettres seront enregistrées sur les Registres de la Chambre pour être suivies & executées suivant leur forme & teneur, & Copies collationnées envoyées dans tous les Sièges du ressort pour y être pareillement lûës, publiées, registrées & executées; enjoint aux Substituts d'en certifier la Chambre au mois.

Ensuite